

**Avenant n° 2 à l'accord du 14 janvier 2000  
sur les conditions de travail des conducteurs  
du réseau urbain**

---

Entre les soussignés


**La Société par Actions Simplifiée CONNEX-TOULOUSE**

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre BONNET,

D'une part

Et

Le Syndicat C.F.D.T. de CONNEX-Toulouse, représenté par :

MM *TENNISSE MARCEL* 

Le Syndicat C.F.T.C. de CONNEX-Toulouse, représenté par :

MM

Le Syndicat C.G.T. de CONNEX-Toulouse, représenté par :

MM


Le Syndicat C.G.T.-F.O de CONNEX-Toulouse, représenté par :

MM *LE ROUX Alain*   
*HORGUES Romain* 

Le Syndicat C.F.E.-C.G.C. de CONNEX-Toulouse, représenté par :

MM

Le Syndicat SUD Transports Urbains 31 de CONNEX-Toulouse, représenté par :

MM *Didier Gros* 

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit entre les soussignés :


Direction Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
de la Haute-Garonne

**Dépôt légal des Conventions  
et accords collectifs**

Enregistré le 08/07/2005

Sous le N° A031050650

Pour le Directeur Départemental



*DB*

*Jm*

*LA*  
*HA*



Conformément à la réunion sur les conditions de travail des conducteurs du réseau urbain, qui s'est tenue le **14 avril 2005** avec les partenaires sociaux, **la proposition de mise en œuvre d'habillage des équipes avec prise et fin de service au dépôt, du lundi au samedi pendant la période été sera appliquée le 11 juillet 2005.**

**La période été est celle pendant laquelle tous les TM été de toutes les lignes sont appliqués simultanément.**

**Pour 2005, les dates de cette période sont fixées du 11 juillet au 28 août 2005.**

**Chaque année au mois de mai, les dates d'application de la période été seront publiées en tenant compte du calendrier d'application des TM défini en accord avec le SMTC.**

Confirmant la volonté de l'entreprise de faire progresser les conditions de travail des conducteurs du Réseau Urbain, l'accord du 14 janvier 2000 et son avenant n° 1 du 23 décembre 2004 sont modifiés comme suit :

#### **Article 2.2 – Modalités et paiement :**

##### **Temps rémunérés**

Le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'accord du 14 janvier 2000 et son avenant n° 1 sont modifiés comme suit :

2. Pour l'habillage des équipes des tableaux de marche d'un jour type semaine hiver, il est garanti :

80 % d'équipes dont le temps de volant sera inférieur ou égal à 7 h.

10 % d'équipes dont le temps de volant pourra être porté à 7 h.10

10 % d'équipes dont le temps de volant pourra être porté à 7 h.15 à l'exception du samedi hiver, **du lundi au samedi pendant la période été (période définie chaque année)** et du dimanche où il pourra être porté à 7 h.20.

Maintien de l'équilibre entre les équipes de file et coupées sur l'ensemble des équipes, à savoir : 70 % d'équipes de file : 30 % d'équipes coupées.

#### **Article 4 – Prise et fin de service le samedi hiver, du lundi au samedi pendant la période été (période définie chaque année) et le dimanche**

Le samedi hiver, **du lundi au samedi pendant la période été (période définie chaque année)** et le dimanche, les prises et fins de service des équipes s'effectuent au dépôt.

Les relèves devant le dépôt Atlanta sont maintenues pour les lignes au sens exploitation actuellement dans ce cas (lignes 33, 39, 40 et 43).

Par conséquent, les temps de transport et les liaisons spécifiques avec les dépôts n'ont plus lieu d'être.

#### **Article 7 – Liaison Dépôt Langlade/Terminus de St-Cyprien, Arènes, Cours Dillon,**

Une liaison Dépôt Langlade entre 11 h.45 et 15 h. du lundi au samedi, excepté le samedi hiver depuis le samedi 5 février 2005 est organisée par Connex-Toulouse pour desservir les terminus St-Cyprien, Arènes, Cours Dillon, **et excepté du lundi au samedi pendant la période été (période définie chaque année).**

Pendant la période de transition sur le site provisoire de Grande Bretagne, la liaison Dépôt/Arènes est suspendue.

Les horaires pourront être adaptés après concertation.

SDG  
JW 2<sup>HA</sup> LIA  
AW

**Article 7 bis – Liaisons Dépôt Atlanta/Jeanne d'Arc et Dépôt Langlade/Basso Cambo (gare d'échange)**

Depuis le 3 novembre 2003, une liaison Dépôt Atlanta/Jeanne d'Arc a été créée entre 11 h.30 et 16 h., du lundi au samedi.

Cette liaison n'est plus assurée le samedi hiver.

***Il en sera de même du lundi au samedi pendant la période été (période définie chaque année).***

Les horaires pourront être adaptés après concertation.

La liaison entre le Dépôt Langlade et Basso Cambo (gare d'échange) qui fonctionne depuis la mise en service de la ligne A du métro en 1993 s'effectue du lundi au samedi entre 11 h.00 et 18 h.30. Elle n'est plus assurée le samedi hiver.

***Il en sera de même du lundi au samedi pendant la période été (période définie chaque année).***

Les horaires pourront être adaptés après concertation.

**Article 7 ter – Ramassages du personnel le matin**

Les ramassages du personnel le matin entre le Dépôt Langlade et les terminus Basso Cambo, Cours Dillon, St-Cyprien et Arènes, sont organisés du lundi au samedi, excepté le samedi hiver.

***Ils ne seront plus assurés également du lundi au samedi pendant la période été (période définie chaque année).***

Pendant la période de transition sur le site de Grande Bretagne, le terminus Arènes n'est plus desservi.

Les ramassages du personnel entre le Dépôt Atlanta et les terminus Jeanne d'Arc, Matabiau, Marengo, Jolimont, Argoulets et Balma Gramont, sont organisés du lundi au samedi, excepté le samedi hiver.

***Ils ne seront plus assurés également du lundi au samedi pendant la période été (période définie chaque année).***

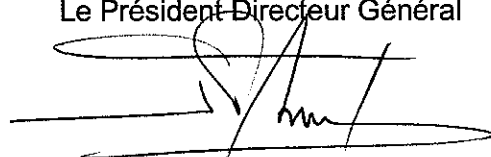
---

***L'ensemble de ces dispositions concernant la période été entreront en vigueur à compter du 11 juillet 2005.***

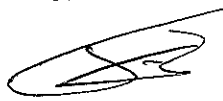
Les autres articles de l'accord du 14 janvier 2000 et de son avenant n° 1 demeurent inchangés.

Fait à Toulouse, le 28/06/05

Le Président-Directeur Général

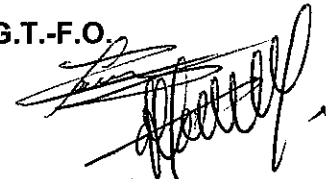


C.F.D.T.



C.F.T.C.

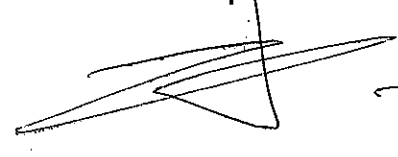
C.G.T.-F.O.



C.G.T.

C.F.E.-C.G.C.

SUD Transports Urbain 31



SDG  
T07 3 LA  
HA